



DÉCISION N° 2022-622

Objet : Passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2022-27 relatif aux travaux de réfection de la toiture terrasse d'un immeuble, conclu avec la société RIVETANCHE,

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Décision n° 2022-573 en date du 26 septembre 2022 portant attribution du marché n° 2022-27 relatif aux travaux de réfection de la toiture terrasse d'un immeuble, conclu avec la société RIVETANCHE et notifié le 04 octobre 2022,

CONSIDÉRANT que la date de réception des travaux était initialement prévue le 21 octobre 2022,

CONSIDÉRANT que la date de notification du marché rend impossible une date de réception au 21 octobre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'un avenant n° 1 au marché n° 2022-27, relatif au report de la date de réception des travaux, à la date du 21 novembre 2022 au plus tard,

CONSIDÉRANT que ce report est sans incidence financière sur le montant global et forfaitaire du marché,

DÉCIDE

Article 1 : de passer un avenant n° 1 au marché n° 2022-27 avec la société RIVETANCHE – ZAC Les Portes de L'Île de France – 78840 FRENEUSE.

Article 2 : le montant global et forfaitaire de 39 000,00 € HT, soit 46 800,00 € TTC, reste inchangé.

Article 3 : les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 03/11/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221108-DEC_2022_622-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022

acte affiché du 09/11/2022 au 12/01/2023